

Arrêté mis en ligne 19 octobre
2023

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Inauguration de l'ouverture du commerce « HERE » - 41 rue Jules Ferry – Vendredi 20 octobre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de l'inauguration de l'ouverture du commerce « HERE » sise 41 rue Jules Ferry à Libourne par Madame Hélène LABATUT, gérante, vendredi 20 octobre 2023, et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Hélène LABATUT, gérante du commerce « HERE » sise 41 rue Jules Ferry à Libourne est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de l'inauguration de l'ouverture de son commerce, **vendredi 20 octobre 2023, de 19h30 à 22h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 2. A cette occasion, deux places de stationnement **situées devant les n°39 et 41 de la rue Jules Ferry, seront interdites au public et réservées pour l'occasion, vendredi 20 octobre 2023 de 17h00 à 22h30.**

Des barrières Vauban seront installées pour matérialiser l'emplacement.

Article 3. Madame Hélène LABATUT sera assujettie à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur établis par décision en Conseil Municipal.

Article 4. Madame Hélène LABATUT devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 5.- La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6.- Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

19 OCT. 2023

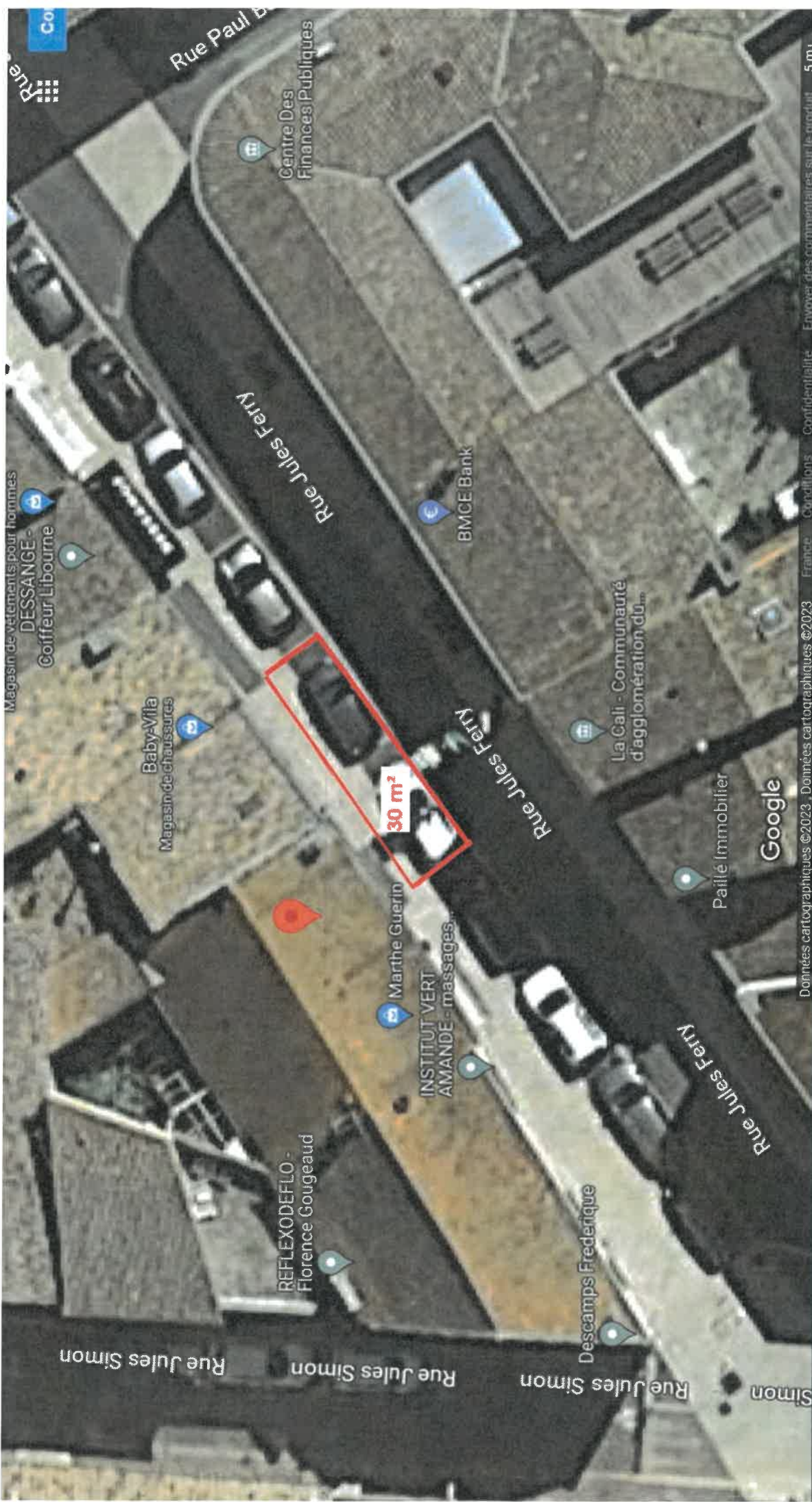
Fait à Libourne, le 19 OCT. 2023
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public
Le Maire



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

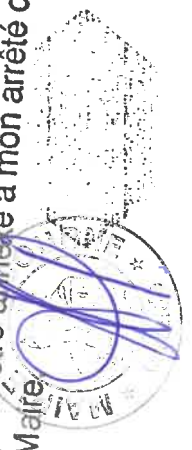
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification



Vu pour l'édification de l'acte de vente, aux fins et marchés et au domaine public

Le Maire

19 OCT. 2023



Madame Marie-Sophie BERNADEAU